

22/08  
19

-----  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
-----

-----  
**MINISTRY OF HIGHER EDUCATION**  
-----

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES ACCREDITATIONS UNIVERSITAIRES  
ET DE LA QUALITE  
-----

-----  
DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS  
AND QUALITY  
-----

**ARRETE N° 19-00769 MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 22 AOUT 2019**

Portant ouverture de la sélection par voie du retour sur titre en **première année du second cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda et de Douala, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2019/2020.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2004 portant formation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le décret n°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'État;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création d'une Université d'État à Bamenda ;
- Vu le décret n° 2010/372 du 14 décembre 2010 érigeant l'École Normale Supérieure Annexe de Bambili en ENS et ENSET de l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'École Normale Supérieure ;
- Vu l'arrêté n°541/CAB/PR du 28 septembre 1990 portant réorganisation de l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique du Centre Universitaire de Douala ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles normales de formation et au recrutement à la Fonction Publique ;
- Vu la décision n° 18130456/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 03 juillet 2013 modifiant la décision n°05/00221/MINESUP/DDES/PEEX du 10 mai 2005 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de sélection des candidats au retour sur titre à l'École Normale Supérieure et à l'École Normale Supérieure d'Enseignement Technique;
- Vu l'arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'État du Cameroun et les Ecoles sous-tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019-2020 ;

## ARRETE :

**Article 1:** une sélection par voie du retour sur titre pour l'admission en **première année du second cycle** des Écoles Normales Supérieures (ENS) des Universités de Bamenda, de Maroua, de Yaoundé I et des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique (ENSET) des Universités de Bamenda et de Douala, est ouverte, au titre de l'année académique 2019/2020, dans les séries suivantes et selon le nombre de places ci-après indiqué :

### **1-Université de Maroua. École Normale Supérieure**

Séries	Nombre de places
Allemand	10
Arabe	10
Chimie	15
Chinois	10
Espagnol	10
Géographie	15
Histoire	15
Informatique-Fondamentale	10
Langue Anglaise et littératures d'expression Anglaise	15
Langue Française et littératures d'expression Française	15
Lettres Bilingues	15
Mathématiques	10
Sciences de l'Education	10
Sciences Physiques	15
Sciences de la Vie et de la terre	15
<b>TOTAL</b>	<b>190</b>

### **2-Université de Yaoundé I. École Normale Supérieure**

Séries	Nombre de places
Allemand	20
Biologie	20
Chimie	20
Espagnol	20
Géographie	20
Histoire	20
Lettres bilingues	20
Lettres modernes anglaises	20
Lettres modernes françaises	20
Mathématiques	20
Physique	20
<b>TOTAL</b>	<b>220</b>

### **3-Université de Bamenda. École Normale Supérieure**

Séries	Nombre de places
Biology	15
Chemistry	15
Economics	15
English Moderns Letters	15
Géography	15
Geology	15

History	15
Mathematics	15
Physics	15
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>

#### 4-Université de Douala. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Bâtiment et Travaux Publics	20
Installation sanitaires	07
Géomètre topographie	07
Electronique	20
Électrotechnique	25
Froid et Climatisation	12
Fabrication Mécanique	11
Construction Mécanique	20
Mécanique Automobile	12
Métiers du bois	20
Informatique Industrielle	20
Génie des Technologies de l'Information et de la Communication	11
Industrie Textile et Habillement	18
Chimie Industrielle	10
Economie Sociale et familiale	20
Comptabilité finance	25
Marketing	19
Economie	12
Technique Quantitative de Gestion	20
Management de l'Information et des Organisation	25
<b>TOTAL</b>	<b>334</b>

#### 5-Université de Bamenda. École Normale Supérieure d'Enseignement Technique

Séries	Nombre de places
Building Construction	10
Public Works	10
Woodworks Technology	10
Topography	10
Fundamental Computer Science	15
Information and Communication Technology	10
Électronics	10
Électrotechnics	10
Air Conditioning and Refrigeration	10
Mathematics, Sciences and Technology	10
Méchanical Manufacturing	10
Méchanical Design	10
Automobile Méchanics	10
Information Management and Communication	15
Accountancy	15
Management	15

Marketing	15
Économics	15
Home Économics	10
Fashion, Clothing and Textile	10
Food Technology	10
Law	10
Guidance and Counselling	10
Science of Education	10
<b>TOTAL</b>	<b>270</b>

**Article 2:** les dossiers de candidature au retour sur titre devront comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- une demande d'inscription manuscrite et timbrée au tarif réglementaire, adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur S/C du Ministre des Enseignements Secondaires ;
- une copie certifiée conforme du Diplôme de premier cycle (DIPES I ou DIPET I) ;
- une copie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor, ou une Attestation de Réussite certifiée conforme par l'autorité académique compétente pour les ENS uniquement ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de prise de service attestant que le candidat dispose d'une ancienneté de trois (03) ans de service au moins ;
- un certificat de prise de service de l'année scolaire en cours ;
- une copie conforme de l'acte d'intégration à la Fonction Publique ;
- un reçu de paiement de quinze mille francs (15 000 FCFA) de frais de concours, au nom de l'Agent financier de la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité (DAUQ) auprès de l'EXPRESS UNION, Warda-Yaoundé.

**Article 3:** Tous les dossiers complets de candidature au retour sur titre doivent être déposés au Ministère des Enseignements Secondaires au plus tard **le vendredi 04 octobre 2019**. Ceux déposés au Ministère de l'Education de Base doivent être transmis au MINESEC dans les mêmes délais en vue de la saisine du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour la convocation de la commission compétente. L'ensemble des dossiers complets doit être déposé au MINESUP, DAUQ (porte 1536) au plus tard **le vendredi 11 octobre 2019**.

**Article 4:** A l'issue de l'examen des dossiers de candidature au retour sur titre, la commission de sélection visée ci-dessus dresse la liste des candidats proposés à l'admission définitive. Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

**Article 5:** Les Recteurs des Universités de Maroua, de Douala et de Yaoundé I, le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, les Directeurs des Écoles Normales Supérieures des Universités de Maroua, de Bamenda et de Yaoundé I, ainsi que les Directeurs des Écoles Normales Supérieures d'Enseignement Technique des Universités de Douala et de Bamenda sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré puis publié partout où besoin sera.-

**Le Ministre d'Etat,  
Ministre de l'Enseignement Supérieur**



**Jacques FAME NDONGO**